



**ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
EVENEMENT – TOURNAGE FILM
Place de l'église – Rue de l'école –
Hent ar Ster**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune du Juch,

VU la demande exprimée le 04 mai 2022 par Mme Dorothée ALLAIN, régisseuse adjointe de la société Wating For Cinéma, afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes lors des prises de vue pour les besoins du film « Bonne conduite » dans le bourg du Juch,

CONSIDERANT que ce tournage nécessitera une occupation de la voie publique et imposera de ce fait des contraintes de stationnement, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

A R R E T E

Article 1er :

Le vendredi 13 mai 2022, de 14 h à 20 h et pendant la durée nécessaire aux prises de vue du film :

• Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Place de l'église
- Rue de l'école
- Rue Louis Tymen, côté impair
- Hent ar ster, côté pair

La société Waiting For Cinéma sera autorisée à y stationner les véhicules techniques et les décors du film.

La société de tournage devra procéder au nettoyage des souillures occasionnées par le présent chantier sur le domaine public.

Article 2 :

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par la société de production sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 3 :

La société prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place la société de production susvisée avant et pendant toute la durée du tournage, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
- à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
- à la Direction Générale des services de la commune du JUCH,
- à la Direction de Douarnenez Communauté,
- à Madame la Régisseuse de Wait for Cinéma

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 05 mai 2022

**Le Maire,
Patrick TANGUY**

